

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

Une vibration est un mouvement d'**oscillation** autour d'une position d'équilibre stable ou d'une trajectoire moyenne.

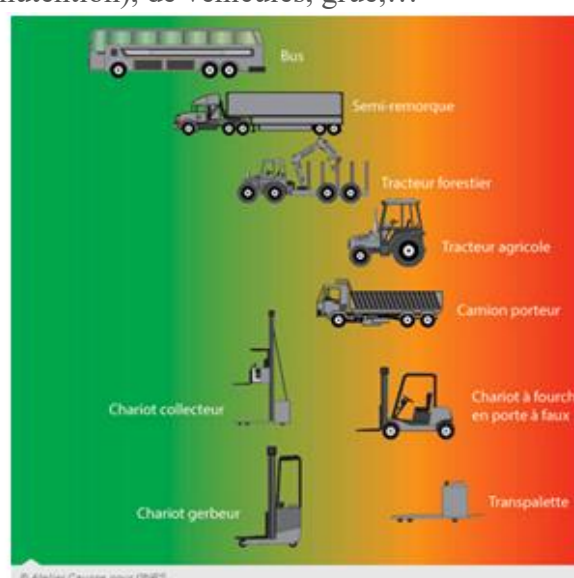
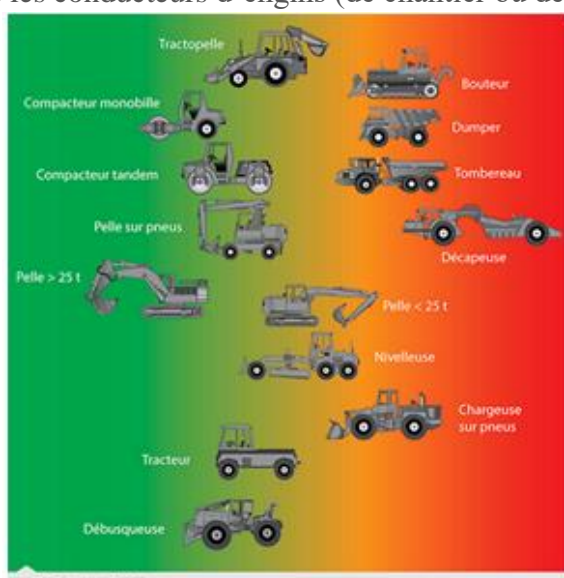
Les vibrations font partie des risques professionnels de type « physique ».

Il existe deux types d'exposition aux vibrations :

- Les vibrations **transmises aux mains et aux bras**
- Les vibrations **transmises à l'ensemble du corps (appelées vibrations corps-entier)**

Qui est concerné ?

Tous les conducteurs d'engins (de chantier ou de manutention), de véhicules, grue,...



Quels effets sur la santé ?

- Atteintes lombaires : douleurs, hernies discales avec ou sans douleur irradiant dans le membre inférieur, mais également vieillissement prématuré des éléments de la colonne vertébrale
- Des douleurs du cou et des épaules sont également possibles.

Il peut exister des facteurs de risques associés :

- Postures contraignantes : station assise prolongée, inclinaison et/ou torsion du rachis (lombaire, cervical), montée/descente fréquente d'un engin
- Manutentions manuelles fréquentes
- Individuels : surpoids ou obésité, problème de dos, insuffisance de musculature de la sangle abdominale et lombaire,...

Certaines atteintes sont reconnues en tant que **maladies professionnelles (tableau 97 du Régime Général)**.

Comment se protéger ?

Les mesures sont à mettre en œuvre en fonction de l'évaluation du risque, qui tient compte de l'intensité des vibrations et de la durée d'exposition.

Prévention collective :

- Acquisition d'engins ou de véhicules les moins vibrants
- Entretien des voies de circulation
- Mesures organisationnelles : alternance des tâches, temps sans vibrations (limiter le temps d'exposition)
- Entretien et maintenance des engins

Prévention individuelle :

- Formation et information des salariés
- Siège à suspension ou siège anti-vibrations... à régler en fonction du poids
- A défaut mousses anti-vibrations amovibles (assise, mais également renfort lombaire, repose coudes ou repose avant-bras)
- Utiliser les aides à la conduite : rétroviseurs, réducteur d'angle mort, caméra de recul
- Faire du renfort musculaire (type gainage par exemple)
- Ne pas sauter de l'engin/véhicule : risque d'entorse de cheville

Ce que dit le code du travail

Sur une période de référence de 8h de travail :

	Vibrations transmises à l'ensemble du corps
Valeur d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention	0,5 m / s ²
Valeur limite d'exposition (VLE)	1,15 m/s ²